

Assemblée générale du 16 juin 2020
Rapport B

BRUTELE

Assemblée générale du 16 juin 2020

Rapport B - Rapport de gestion

Mesdames et Messieurs les délégués de nos communes associées, le Conseil d'Administration de notre société a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Le rapport de gestion ci-après en commente les principaux éléments. Les valeurs ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros (k€).

Aperçu général

L'exercice sur lequel il vous est fait rapport a été marqué par une légère croissance de notre chiffre d'affaires qui s'établit fin 2019 à 120.182 k€ contre 118.529 k€ en 2018.

Tenant compte de la production immobilisée (1.776 k€) et des autres produits d'exploitation (6.060 k€), le total des ventes et prestations s'établit alors à 128.018 k€ contre 127.166 k€ en 2018.

Le bénéfice de l'exercice avant impôts s'établit quant à lui à 3.143 k€ en léger recul par rapport au 3.234 k€ enregistré en 2018.

Tenant compte d'un impôt estimé sur le résultat à 1.145 k€, le bénéfice net à affecter s'établit alors à 1.998 k€.

Investissements

Les investissements de l'exercice 2019 se montent à leur valeur d'acquisition à 23.866 k€, en net recul par rapport aux exercices précédents (25.973 k€ en 2018).

Exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 6.060 k€. Ceci comprend 4.982 k€ de récupération de charges, correspondant à des prestations effectuées par le personnel de Brutélé au profit de la société VOO SA (anciennement Nethys SA).

Les charges d'exploitation sont stables par rapport à 2018 soit 123.545 k€. Les principaux éléments sont détaillés ci-dessous.

- Le total des approvisionnements est en diminution de 7,59% à 12.587 k€ contre 13.620 k€ en 2018.
- La rubrique services et bien divers a légèrement progressé à 56.003 k€ contre 55.852 k€ en 2018.

- Le total des rémunérations et charges sociales est en augmentation de 3,31% en s'établissant à 23.085 k€, en raison de l'internalisation de certaines ressources, sous forme d'engagement d'employés travaillant précédemment dans le cadre de contrats de sous-traitance.
- Les charges d'amortissements sont en augmentation à 28.638 k€ contre 27.681 k€ en 2018.
- Enfin, nous avons acté en 2019, 2.784 k€ de charge nette liée aux dépréciations sur les créances commerciales.

Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice à affecter se monte à 1.998 k€, ce qui, combiné avec le bénéfice reporté, porte le bénéfice total à affecter à 20.020 k€.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 1.500 k€, dans le respect des dispositions statutaires. Moyennant cette distribution, le bénéfice à reporter s'élève à 18.520 k€.

Risques et incertitudes

Suite à la contestation de certaines factures, des notes de crédit à recevoir pour un montant global de 4.683k € ont été enregistrées. Des discussions sont en cours avec les fournisseurs concernés pour l'acceptation de celles-ci.

Organisation de la société

Conformément aux obligations légales, nous portons à votre connaissance les points suivants :

- La société n'a pas d'activité en matière de R&D ;
- La société n'a pas de succursale ;
- En matière d'instruments financiers, dans le cadre du financement de la construction de son nouveau siège opérationnel à Gosselies, la société a conclu une convention de swap de taux (IRS) destinée à garantir le taux des intérêts sur une durée de 15 ans.

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration confirme que le comité d'audit est composé conformément aux dispositions du code wallon de la démocratie locale ainsi que du code des sociétés et associations.

Perspectives

Même s'il est encore trop tôt pour en évaluer l'impact, il va de soi que la crise sanitaire que nous vivons en 2020 aura des répercussions importantes sur les activités de notre société, en particulier en fonction de l'arrêt quasi-total, pendant plusieurs semaines, des ventes ainsi que des rappels de paiement. Cette situation ne remet toutefois pas en cause la continuité de nos activités.

Par ailleurs, l'IBPT a publié un projet de décision qui devrait entraîner une baisse, assez significative (de l'ordre de -15% selon les estimations actuelles), des recettes liées aux tarifs de gros pratiqués dans le cadre de l'ouverture du câble.

Enfin, il semble inévitable, en fonction de l'augmentation significative de la concurrence et de la pression réglementaire, que la pression sur les marges s'accroisse encore à l'avenir.

Dans le même temps, afin de garder un positionnement compétitif dans un marché saturé et qui connaît des développements technologiques très rapides, Brutélé devra continuer à investir de manière significative dans son réseau, dans ses services à la clientèle et dans l'acquisition, de plus en plus onéreuse, de nouveaux clients, sans pouvoir par contre compter sur de nouveaux relais de croissance.

Rapport d'évaluation des rémunérations

1. Organes de gestion

En fonction de la refonte des statuts de Brutélé et des dispositions du Code Wallon de la Démocratie Locale, l'Assemblée Générale de décembre 2019 avait pris les dispositions suivantes concernant la rémunération des organes de gestion :

Considérant qu'en vertu de l'article 81 du décret du 28 mars 2018, l'intercommunale obtient un score de 3, ce qui fixe, à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990, les plafonds de rémunération du président à 19.997,14 € et du vice-président à 14.997,86 €.

Actualisés à l'indice en vigueur en décembre 2019, ces plafonds deviennent :

- 34.133,12 €/an pour le poste de Président
- 25.599,85 €/an pour le poste de Vice-Président

L'Assemblée Générale de juin 2018 avait toutefois limité ces montants aux valeurs suivantes, basées sur l'indice en vigueur à ce moment (230,95) :

- 22.000 €/an pour le Président
- 16.500 €/an pour le Vice-Président

Il était prévu que ces montants soient indexés.

Sachant que ces plafonds doivent couvrir une rémunération et des avantages en nature liés à la gratuité d'un abonnement à la télédistribution et un accès Internet, il est proposé à l'Assemblée Générale de maintenir ces rémunérations au même niveau, ce qui donne à partir du 1/1/2020, avec indexation :

- 22.440 €/an pour le Président
- 16.830 €/an pour le Vice-Président

Ces rémunérations, inférieures aux plafonds fixés par le décret, seront liquidées mensuellement par douzièmes et adaptées en fin d'année en fonction de la participation effective aux réunions des organes dans lesquels siègeront les personnes. Elles seront automatiquement indexées, en fonction de l'évolution de l'indice pivot de la fonction publique.

Considérant par ailleurs que la valeur maximale du jeton de présence d'un administrateur est fixée par le décret à 125 € (à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990), soit 213,36 € au 1/12/2019, mais que l'Assemblée Générale de juin 2018 avait limité ce montant à 150,-€, il est proposé à l'Assemblée Générale de garder, à partir du 1/1/2020, la même valeur pour le montant du jeton de présence, mais en l'indexant, ce qui donne :

- 153 €/réunion du Conseil d'Administration limité à un seul jeton par jour

Ce montant sera automatiquement indexé en fonction de l'évolution de l'indice pivot de la fonction publique.

Les rémunérations liées aux jetons de présence seront comptabilisées et liquidées par mois.

Aucune autre forme de rémunération ni d'avantage n'est allouée aux membres des organes de gestion, à l'exception d'un éventuel remboursement des frais kilométriques, conformément aux limites légales et fiscales en vigueur.

En fonction de l'évolution de la réglementation, il est prévu que les montants de ces rémunérations puissent être revus lors de l'Assemblée Générale de juin prochain.

En fonction de ces décisions, depuis le 1^{er} janvier 2020, les rémunérations des membres des organes de gestion se sont donc établies comme suit :

Fonction	Rémunération fixe annuelle	Jeton de présence par réunion
Présidence du CA	22.440,-€	Néant
Vice-Présidence du CA	16.830,-€	Néant
Administrateur	Néant	153 €
Membre du comité d'audit	Néant	Néant

Par ailleurs, la présidente et la vice-présidente bénéficient d'un abonnement à la télédistribution et d'une connexion Internet fournis par Brutélé à leur domicile.

Aucune autre forme de rémunération ni d'avantage n'est allouée aux membres des organes de gestion, à l'exception d'un éventuel remboursement des frais kilométriques, conformément aux limites légales et fiscales en vigueur.

Avis du comité de rémunération

Le comité constate que les Présidente et Vice-présidente ont fait preuve d'une grande disponibilité au niveau de leur participation aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'à celles du comité de négociation ou encore aux nombreuses réunions organisées en interne et/ou avec nos conseils dans le cadre des négociations sur l'avenir de Brutélé.

A ce titre, le comité de rémunération considère que les rémunérations accordées à la présidente et à la vice-présidente sont parfaitement justifiées.

2. Fonctions de direction

Les fonctions de direction au sein de la société sont réparties entre le directeur général et 5 directeurs gérant les départements suivants :

- Access Network
- Customer care
- Core Network & Services
- IT
- RH

Le directeur général encadre par ailleurs le travail des divers managers gérant les services généraux, à savoir :

- Comptabilité et finances
- Gestion des bâtiments, des boutiques et des événements
- Conseiller juridique
- Conseiller en prévention

2.1 Situation du directeur général

Depuis le 22 octobre 2018, le Directeur Général est employé sur base d'un contrat d'emploi à durée indéterminée.

Les conditions de ce contrat ont été fixées par le Conseil d'Administration dans le strict respect des limites prévues par les dernières dispositions réglementaires adoptées par le parlement wallon (décret du 29 mars 2018).

C'est ainsi que la rémunération du Directeur Général a été fixée à 10.458,73 € par mois correspondant à l'indice pivot 138.10 des barèmes de la fonction publique, soit 17.957,92 € par mois au 31 décembre 2019.

Cette rémunération ne comprend aucune composante variable.

Par ailleurs, les avantages suivants sont prévus par ce contrat :

- Titres repas d'une valeur de 8,-€
- Véhicule de fonction avec prise en compte de l'ATN correspondant
- GSM, PC portable et abonnement Internet, avec prise en compte des ATN correspondants
- Indemnité de frais de bureau s'élevant à 124,45 € par mois

2.2 Situation des directeurs

4 directeurs sont agents statutaires et un agent contractuel. Leur rémunération est liée à leur grade. Elles s'établissaient au 31 décembre 2019 comme suit :

Département	Barème	Salaire mensuel
Access network	AC4/23	8.645,87
Customer care	AC4/25	8.752,12
Core network & services	AC4/15	8.220,81
IT	AC4/14	8.167,68
RH	AC6/37	7.772,96

Par ailleurs, les avantages suivants sont d'application :

- Titres repas d'une valeur de 8,-€
- Véhicule de fonction avec prise en compte de l'ATN correspondant
- GSM, PC portable et abonnement Internet, avec prise en compte des ATN correspondants